



LE SAVIEZ-VOUS ?

PASS CESU POLE EMPLOI



PRÉAMBULE

L'accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle vous permet de bénéficier de PASS CESU (Chèque Emploi Service Universel).

PASS CESU en détail sur : monpasscesu.com/pole-emploi

LES CONDITIONS

- **Pour qui ?**

Chaque salarié de Pôle emploi, qu'il soit sous statut 2003 ou CCN, qu'il soit en contrat à durée indéterminé ou déterminé peut faire une demande de PASS CESU auprès du service Ressources humaines de Pôle emploi.

- **Combien ?**

La somme de 115 euros maximum rentre dans ce dispositif. Il est cofinancé pour moitié par Pôle emploi. Les 57,50 euros restant sont à votre charge et sont prélevés sur votre salaire du mois de la commande.

- **Comment les obtenir ?**

Pour demander vos PASS CESU, vous devez compléter le bon de commande (cliquez [ici](#)) et le transmettre au service RH en charge de la gestion des PASS CESU.

- **Quelle Fiscalité ?**

Le PASS CESU ouvre droit à 50% de crédit d'impôt sur les dépenses de service à la personne restant à votre charge.



LEUR UTILISATION



Avec le PASS CESU, vous avez accès à plus de 20 services à la personne proposés par plus de 7000 prestataires.

- **Durée de validité ?**

Un chèque Emploi Service Universel est valable à compter du 1er décembre de l'année N-1 jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 de l'année d'émission. **NB** : pour les PASS e-CESU, la date de fin de validité est au 28/02 N+1 de la date d'émission (N = année d'émission du PASS CESU).

- **PASS CESU non utilisé ?**

PASS CESU papier : Pour échanger les PASS CESU papier non utilisés, vous devez renvoyer les Chèques Emploi Service Universel concernés dans le délai rappelé chaque année via le bordereau de renvoi spécifique à l'adresse suivante : INDIGO-TSA 6003 51420 WITRY LES REIMS.

PASS E-CESU : Pour échanger les PASS E-CESU non utilisés, vous devez vous rendre sur votre espace e-CESU et suivre le pas à pas.



LE SAVIEZ-VOUS ?

PASS CESU POLE EMPLOI



PRÉAMBULE

L'accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle vous permet de bénéficier de PASS CESU (Chèque Emploi Service Universel).

PASS CESU en détail sur : monpasscesu.com/pole-emploi

LES CONDITIONS

- **Pour qui ?**

Chaque salarié de Pôle emploi, qu'il soit sous statut 2003 ou CCN, qu'il soit en contrat à durée indéterminé ou déterminé peut faire une demande de PASS CESU auprès du service Ressources humaines de Pôle emploi.

- **Combien ?**

La somme de 115 euros maximum rentre dans ce dispositif. Il est cofinancé pour moitié par Pôle emploi. Les 57,50 euros restant sont à votre charge et sont prélevés sur votre salaire du mois de la commande.

- **Comment les obtenir ?**

Pour demander vos PASS CESU, vous devez compléter le bon de commande (cliquez [ici](#)) et le transmettre au service RH en charge de la gestion des PASS CESU.

- **Quelle Fiscalité ?**

Le PASS CESU ouvre droit à 50% de crédit d'impôt sur les dépenses de service à la personne restant à votre charge.



LEUR UTILISATION

Avec le PASS CESU, vous avez accès à plus de 20 services à la personne proposés par plus de 7000 prestataires.

- **Durée de validité ?**

Un chèque Emploi Service Universel est valable à compter du 1er décembre de l'année N-1 jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 de l'année d'émission. **NB** : pour les PASS e-CESU, la date de fin de validité est au 28/02 N+1 de la date d'émission (N = année d'émission du PASS CESU).

- **PASS CESU non utilisé ?**

PASS CESU papier : Pour échanger les PASS CESU papier non utilisés, vous devez renvoyer les Chèques Emploi Service Universel concernés dans le délai rappelé chaque année via le bordereau de renvoi spécifique à l'adresse suivante : INDIGO-TSA 6003 51420 WITRY LES REIMS.

PASS E-CESU : Pour échanger les PASS E-CESU non utilisés, vous devez vous rendre sur votre espace e-CESU et suivre le pas à pas.